
DECRET N° 2023/016 DU 10 JAN 2023
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Société Cameroon
Telecommunications (CAMTEL).-

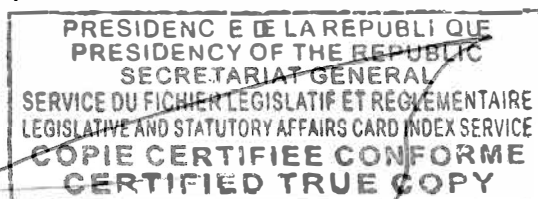
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2019/263 du 28 mai 2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
- Vu le décret n°2019/264 du 28 mai 2019 portant approbation des statuts de la Société Cameroon Telecommunications ;
- Vu le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Cameroon Telecommunications pour une durée de trois (03) ans, renouvelable une fois, les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Monsieur ALBATENA Robert.
- Représentant des Services du Premier Ministre :
Monsieur PEKASSA NDAM Gérard Martin.



- Représentant du Ministère des Postes et Télécommunications :
Monsieur NSONGAN ETUNG Joseph.
- Représentant du Ministère des Finances :
Monsieur MOUHAMADOU AWAL.
- Représentant du Ministère de la Communication :
Monsieur KABA ALIGUEN Théophile Didier.
- Représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire :
Monsieur MOHAMADOU LAWAL.
- Représentant du Ministère des Travaux Publics :
Monsieur EBANG MVE Urbain Noël.
- Représentant du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain :
Monsieur MEKINDA Patrick.
- Représentant élu du personnel :
Monsieur MANGA AMOUGOU.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 10 JAN 2023

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA